

Les brèves du Sundep-Solidaires Paris

Avril 2022



Classe exceptionnelle

Le [décret du 4 avril 2022](#) relève la proportion maximale de promotions dévolues au second vivier pour l'accès à la classe exceptionnelle qui passe de 20 % à 30 % ; de plus, la durée des fonctions pour pouvoir y prétendre est de 6 ans et non plus 8. En effet, beaucoup d'enseignant·es ne peuvent accéder à cette promotion du fait du faible nombre de promotions proposées alors même que dans le cadre du PPCR, le ministère avait présenté cette mesure comme faisant partie de la revalorisation de la carrière !

Rémunération des maîtres délégués SUITE

Selon [un décret publié au JO du 10 février 2022](#), lors de son recrutement, un maître délégué pourra être rémunéré à un indice supérieur à l'indice minimum compte tenu de l'expérience professionnelle détenue, de la rareté de la discipline enseignée ou de la spécificité du besoin à couvrir.

Une circulaire devait encore en préciser les conditions d'application ; c'est chose faite : la circulaire a précisé qu'il ne s'agissait que d'une mesure temporaire prenant fin au mois d'août 2022 !

Formation des élu·es CSE (Comité Social et Économique)

La [loi du 2 août 2021](#) sur la santé au travail est précisée par le [décret du 18 mars 2022](#) qui entre en vigueur le 31 mars 2022 ; il apporte les évolutions majeures suivantes : quel que soit l'effectif de l'entreprise la durée de formation des élu·es du CSE en matière de santé, sécurité et conditions de travail (SSCT) sera de :

- 5 jours minimum de formation SSCT pour un premier mandat au CSE ;
- 3 jours minimum pour un renouvellement de mandat des membres du CSE.

SMIC

Au 1^{er} mai 2022, le SMIC augmentera de 2,65 % ; le SMIC horaire brut passera de 10,57 euros à 10,85 euros et le SMIC mensuel brut, pour une personne à temps plein, passera de 1603,12 euros à 1645,58 euros.

Salaires Personnels OGE

L'accord issu des NAO (Négociations Annuelles Obligatoires) au niveau de la branche prévoit une augmentation de 2,5 % du point EPNL entre avril et septembre. C'est en-dessous de l'inflation et de la revalorisation du SMIC ! Le Sundep-Solidaires a donc refusé de signer cet accord.